

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AUXILOIS**

**TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT  
ET L'EROSION DES SOLS**

**DECLARATION D'INTERET GENERAL**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 9 MAI AU 10 JUIN 2016**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**DOSSIER TA N° E16000038/59**

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Jean-Claude PLICHARD**

**DOCUMENT N° 1**

## **SOMMAIRE**

### **DOCUMENT N° 1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

#### **I- PREAMBULE**

#### **II- CARACTERISTIQUES DU PROJET**

#### **III- MONTAGE ADMINISTRATIF DE L'OPERATION**

##### **III-1 : Maîtrise d'ouvrage du projet**

##### **III-2 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

##### **III-3 : Maîtrise d'œuvre du projet**

#### **IV- ELABORATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX**

##### **IV-1 : Méthodologie du projet**

##### **IV-2 : Présentation des bassins versants et des aménagements**

##### **IV-3 : Négociations avec les agriculteurs**

##### **IV-4 : Prise en charge et entretien des ouvrages**

#### **V- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

#### **VI- COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE**

#### **VII- AVIS PREALABLE DES SERVICES**

##### **VII-1 : Avis des Chambres Régionales d'Agriculture**

##### **VII-2 : Avis des Agences Régionales de Santé**

##### **VII-3 : Avis des Directions Départementales des Territoires et de la Mer**

##### **VII-4 : Avis des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du**

#### **Logement**

##### **VIII- RENCONTRE AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE**

##### **IX- OBSERVATIONS DU PUBLIC**

##### **X- PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

##### **XI- BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **DOCUMENT N°2 : CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

#### **I- PRESENTATION DU PROJET**

#### **II- MAÎTRISE D'OUVRAGE**

#### **III-AVIS PREALABLE DES SERVICES**

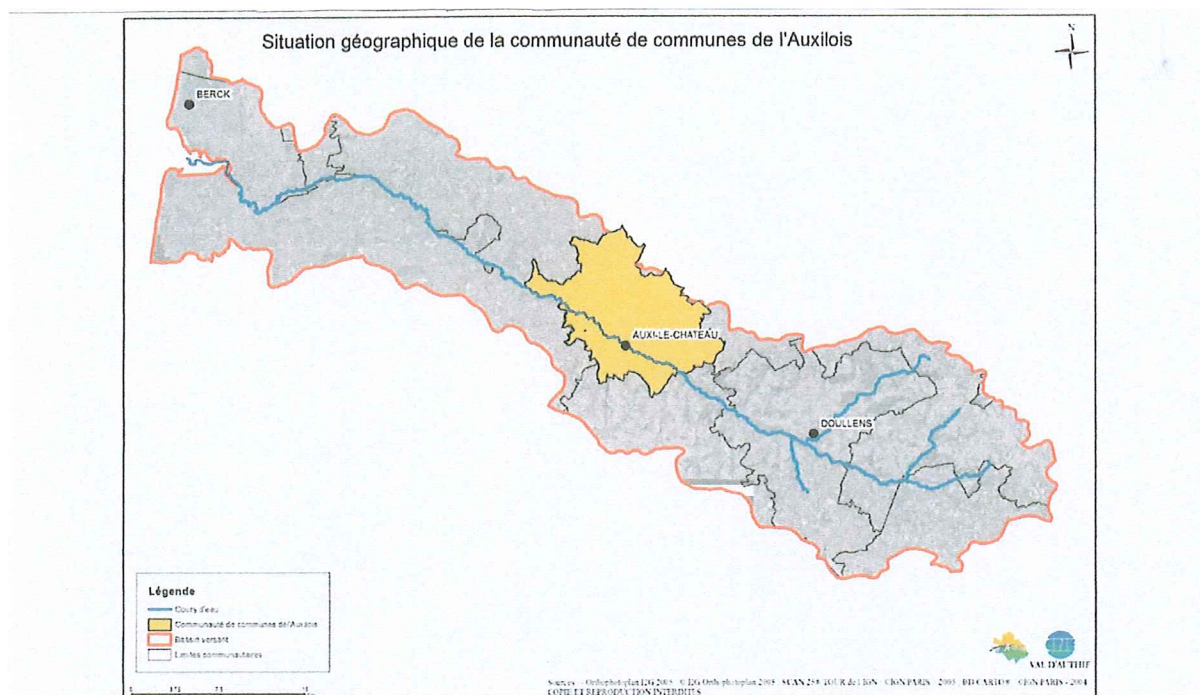
#### **IV- OBSERVATIONS DU PUBLIC-PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

#### **V-AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## I- PREAMBULE

La Communauté de Communes de l'Auxilois est située au sud du département du Pas de Calais. Créée en 1999, elle regroupe 16 communes autour d'AUXI LE CHATEAU : BEAUVOIR-WAVANS, VILLERS-L'HÔPITAL, NOEUX LES AUXI, BOFFLES, ROUGEFAV, BUIRE AU BOIS, WILLENCOURT, LE PONCHEL, VAULX, HARAVESNES, QUOEUX-HAUT-MAISNIL, FONTAINE L'ETALON, GENNES-YVERGNY, TOLLENT auxquelles il faut ajouter VITZ SUR AUTHIE, commune de la Somme.

Le territoire est traversé par l'AUTHIE, fleuve côtier de près de 100 kms orienté Sud-Est, Nord-Ouest dont il constitue la moyenne vallée.



La Communauté de Communes de l'Auxilois est principalement un territoire agricole vulnérable face aux phénomènes d'érosion des sols et de ruissellement. Les transferts de matière ainsi provoqués présentent un risque pour les biens et les personnes à cause de la formation de coulées de boue et constituent également un facteur de dégradation des zones humides et du cours d'eau.

Pour remédier à ces problèmes, la collectivité a décidé de mettre en place un programme d'actions visant à lutter contre ces phénomènes naturels, actions consistant essentiellement à la mise en place de fascines, de haies et d'une bande enherbée sur les parcelles agricoles privées.

Conformément aux dispositions de l'article L151-36 du Code Rural et L211-7 du Code de l'Environnement, ces travaux sont subordonnés à une :

**« DECLARATION D'INTERÊT GENERAL »**

Cette procédure nécessite l'élaboration d'un dossier soumis à enquête publique dont les modalités sont définies par l'article R214-89 du Code de l'Environnement et par l'Arrêté Interpréfectoral du 11 avril 2016.

## II- CARACTERISTIQUES DU PROJET

La réalisation d'un état des lieux des problèmes de ruissellement et d'érosion des sols a été réalisé en 2013 par la Chambre d'Agriculture de la Région Nord-Pas de Calais et le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) Val d'Authie dans le cadre de la mission d'animation territoriale de lutte contre l'érosion des sols et de la maîtrise du ruissellement sur le bassin versant de l'Authie.

La Communauté de Communes de l'Auxillois a engagé une démarche destinée à aménager les bassins versants à l'aide d'ouvrages végétalisés, également qualifiés d'hydraulique douce et ayant pour objectifs :

- la réduction des volumes et de la vitesse des ruissellements afin de limiter l'érosion des sols et les risques d'inondation,

- le tamponnement temporaire des eaux issues des bassins versants agricoles amont,

- le piégeage des sédiments arrachés par les ruissellements dans les parcelles agricoles sur les plateaux et versants afin de limiter la fréquence et l'intensité des coulées de boues.

Pour répondre à ces différents enjeux les aménagements prévus sont :

- **des plantations de haies**

En constituant le premier maillon de lutte contre l'érosion des sols elles permettent de freiner le ruissellement diffus. Outre leur intérêt hydraulique, elles constituent également un apport de biodiversité pour la faune et la flore locale et un rôle paysager à terme.

- **des mises en place de fascines**

Placée perpendiculairement à l'axe de ruissellement, la fascine bloque temporairement le passage de l'eau et filtre les limons emportés par les eaux de surface permettant ainsi le maintien des terres dans les parcelles agricoles. Ces ouvrages sont composés de fagots et de pieux de saule.



### **- de réalisation de bandes enherbées**

La végétation mise en place par la bande enherbée constitue un filtre pour le ruissellement issu de l'amont. Cette capacité à filtrer résulte de l'effet de barrière assuré par les tiges et le feuillage qui ralentit le ruissellement et favorise la sédimentation

La bande enherbée permet de limiter le transfert vers l'aval des sédiments, des polluants ou éléments nutritifs qui peuvent leur être fixés.



## **III- MONTAGE ADMINISTRATIF DE L'OPERATION**

### **III-1 : Maîtrise d'ouvrage du projet**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « **Lutte contre l'érosion des sols et prévention des inondations** », la Communauté de Communes de l'Auxilois assure la maîtrise d'ouvrage du projet, objet de la présente enquête publique.

### **III-2 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

La réalisation d'un état des lieux des problèmes de ruissellement et d'érosion des sols sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Auxilois a été réalisé en septembre 2013 par la Chambre d'Agriculture de la Région Nord-Pas de Calais et le CPIE Val d'Authie. Lors du conseil communautaire de décembre 2013, une présentation du volet diagnostique du projet a été faite avant sa validation en janvier 2014.

### **III-3 : Maîtrise d'œuvre du projet**

La maîtrise d'œuvre relative à la mise au point du projet et au suivi des travaux a été confiée à la Chambre d'Agriculture de la Région Nord-Pas de Calais.

## **IV- ELABORATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX**

### **IV-1 : Méthodologie du projet**

Les propositions d'aménagement sont basées sur l'application de 5 grands principes de la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols :

- agir globalement sur un bassin versant,
- traiter le ruissellement à la parcelle avec pour objectif principal l'infiltration ou la rétention de l'eau là où elle tombe,
- préférer une rétention temporaire plutôt qu'une rétention définitive de l'eau,
- maîtriser de façon pérenne les problèmes de ruissellement en induisant un changement des pratiques des acteurs du bassin versant concerné,
- intégrer dès la conception du programme de travaux l'importance de la surveillance et de l'entretien des ouvrages végétalisés.

### **IV-2 : Présentation des bassins versants et des aménagements**

Le projet concerne l'aménagement de 11 bassins versants situés de part et d'autre des rives de l'Authie.

#### **► Rive gauche de l'Authie**

\* Le bassin versant « Auxi le Château » situé au sud-sud-est de la commune d'Auxi le Château (implantation de 5 haies sur le haut du talus du « Fond Romont » et de la « Vallée qui cuit ».

\* Le bassin versant « Le Ponchel 2 » qui concerne les communes d'Auxi le Château, Vitz sur Authie et Willencourt (installation de 6 fascines dans la « Vallée du Golo », le « Fond des Peuples » et le « Fond d'Acquet » et 1 haie double au lieu-dit « le Buisson à carottes » pour éviter les écoulements sur la RD 118).

\* Les bassins versants « Auxi le Château 3 » et « Tollent-Vitz sur Authie » ne sont pas impactés par les travaux.

#### **► Rive droite de l'Authie**

\* Le bassin versant « Auxi le Château 1 » qui concerne les communes d'Auxi le Château, Buire au Bois et Rougefay (installation de 5 fascines et 1 haie double pour réduire l'impact des ruissellements sur les talus de la RD 102 et 3 fascines supplémentaires très en amont des axes de ruissellements pour piéger les sédiments).

\* Le bassin versant « Beauvoir Wavans » qui concerne les communes de Beauvoir-Wavans, Boffles, Noeux les Auxi et Villers l'Hôpital (Boffles : installation de 2 fascines au lieu dit « la Croix de Fer », 2 fascines dans le « Fond Bouillet » renforcées par 1 haie double et 2 haies simples)

De plus il est prévu d'implanter 3 fascines sur les plateaux agricoles au nord-ouest de Villers l'Hôpital, 1 fascine et 3 haies au lieu-dit « les Capris » entre le bois d'Auxi et Noeux les Auxi.

\* Le bassin versant « Fontaine l'Étalon » qui concerne les communes de Fontaine l'Étalon et Quoeux Haut Maisnil (implantation de 10 fascines, de 3 haies doubles et 9 haies dans les fonds et les plateaux agricoles de Quoeux Haut Maisnil).

\* Le bassin versant « Gennes Ivergny » qui concerne les communes de Gennes-Ivergny et Quoeux Haut Maisnil (implantation de 6 fascines, 2 haies doubles le long du chemin communal entre la « plaine de Caumont » et le « fossé de Béguinval »). En outre il est prévu l'installation de 11 fascines et de 13 haies doubles le long du « fond de Sélandre » et du « fossé des Margottières ».

\* Le bassin versant « Le Ponchel 1 » qui concerne les communes d'Auxi le Château, Buires au Bois, Haravesnes, Le Ponchel, Rougefay et Vaulx. Dans la partie amont (communes de Rougefay, Haravesnes et Buire au Bois) il est prévu l'implantation de 6 fascines au lieu-dit « les Hospices », 4 fascines dans le « fond d'Haravesnes » et 2 fascines en amont du village d'Haravesnes. Dans la partie aval, il est prévu 6 fascines dans le « fond du Plantis » et en amont du « Bois de Bachimont » complété par 5 haies et 1 haie double pour consolider un talus.

\* Le bassin versant « Tollent Labroye » qui concerne la commune de Tollent (implantation de 6 fascines dans le « Menuval », 2 haies doubles pour consolider les talus et une bande enherbée afin de ralentir le ruissellement avant sa concentration dans le talweg).

\* Le bassin versant Wavans qui concerne les communes de Beauvoir Wavans et Villers l'Hôpital (implantation de 3 haies et 1 haie double pour limiter les ruissellements dans une surface importante mais aux problèmes limités dans une zone de bois et de prairies).

#### **IV-3 : Négociation avec les agriculteurs**

La communauté de communes de L'Auxilois a mandaté la Chambre d'Agriculture de la Région Nord Pas de Calais pour mener la concertation et la négociation des ouvrages auprès des agriculteurs. Une réunion publique d'information puis des réunions communales de concertation ont été organisées en mai et juin 2014. Suite à ces réunions, les agriculteurs ont été rencontrés individuellement pendant l'été 2014 afin de négocier la mise en place des ouvrages d'hydraulique douce préconisés.

#### **IV-4 : Prise en charge et entretien des ouvrages**

Les travaux envisagés sont pris en charge par la communauté de communes avec l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et le Conseil Départemental du Pas de Calais. Afin de pérenniser les ouvrages, l'entretien annuel est à la charge du maître d'ouvrage. Une convention définissant le rôle et les obligations du maître d'ouvrage, du propriétaire et de l'exploitant sera établi par nature de travaux pour une période minimale de cinq ans.

### **V- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'enquête publique a été organisée en fonction des dispositions :

- du Code de l'Environnement, articles L211-7 et R214-89,
- du Code Rural, article L151-36,
- du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, articles R11-4 à R11-14.

Elle a été diligentée et organisée par les préfetures du Pas de Calais et de la Somme par arrêté interpréfectoral du 11 avril 2016. Par décision du Tribunal Administratif en date du 15 mars 2016, Nous Jean-Claude PLICHARD, avons été désigné comme commissaire enquêteur et M. Alain BAILLEUL, comme commissaire enquêteur suppléant.

La publicité de l'enquête a été assurée par publications dans les journaux « La Voix du Nord », « L'Abeille de la Ternoise », « Le Courrier Picard », éditions des 22 avril et 13 mai 2016. Les registres d'enquête ont été signés en Préfecture du Pas de Calais dont les services se sont chargés de l'envoi dans les mairies concernées.

La publicité de l'enquête a également fait l'objet d'un affichage dans les mairies d'Auxi le Château, Beauvoir-Wavans, Villers l'Hôpital, Noeux les Auxi, Boffles, Rougefay, Buire au Bois, Willencourt, Le Ponchel, Vaulx, Haravesnes, Quoeux Haut Maisnil, Fontaine l'Étalon- Gennes-Yvergny et Tollent auxquelles il faut ajouter Vitz sur Authie, commune de la Somme. L'ensemble de cet affichage a été vérifié par mes soins avant le démarrage de l'enquête.

L'avis d'enquête précisait les lieux de dépôt des dossiers ainsi que la mise à disposition des registres d'enquête dans toutes les communes susvisées. La période d'enquête a été fixée du 9 mai au 10 juin 2016. Conformément aux dispositions de l'article R123-10 du Code de l'Environnement, les permanences du commissaire enquêteur ont été fixées :

- au lundi 9 mai 2016, de 14h00 à 17h00 en mairie de AUXI LE CHÂTEAU,
- au vendredi 13 mai 2016 de 15h00 à 18h00 en mairie de VILLERS L'HÔPITAL,
- au samedi 28 mai 2016 de 10h00 à 12h00 en mairie d'AUXI LE CHÂTEAU,
- au vendredi 10 juin 2016 de 14h00 à 17h00 en mairie d'AUXI LE CHÂTEAU.

Préalablement au démarrage de l'enquête, j'ai rencontré M. le Président de la communauté de communes de l'Auxillois pour un entretien préalable et organiser le déroulement de l'enquête.

## **VI- COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE**

Conformément à l'article R214-99 du Code de l'Environnement, le dossier soumis à enquête comprenait :

### **► Pièce n°1 : Note de présentation**

La note comprenait, outre la présentation du projet, la description générale des aménagements proposés : fascines, haies et bande enherbée ainsi que leur principe d'action et leur mise en place.

### **► Pièce n°2 : Mémoire explicatif**

Le document reprend la méthodologie du projet, ses différentes étapes (état des lieux des problèmes de ruissellement et d'érosion des sols et la négociation avec les agriculteurs) et la présentation des bassins versants, leur localisation ainsi que les aménagements préconisés concrétisés sur des plans de situation. Ce mémoire comprend également le coût prévisionnel des travaux, la clé de financement et les prescriptions relatives à l'entretien et la surveillance des ouvrages.



### ► Pièce n°3 : Mémoire justifiant l'intérêt général

Les communes de l'Auxillois ont fait l'objet de 42 arrêtés de catastrophes naturelles énumérés dans un état qui reprend une période comprise entre janvier 1988 et juin 2007. Les travaux envisagés ont pour but :

- de réduire les risques naturels encourus par les zones urbanisées situées en aval des bassins versants,
- d'améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines.

La mise en place des aménagements doit également avoir des impacts positifs sur les enjeux et les orientations du SAGE de l'AUTHIE.

### ► Pièce n°4 : Mémoire relatif aux modalités de mise en place des ouvrages

Sur la base d'un récapitulatif de l'ensemble des travaux, le mémoire précise le phasage et le calendrier prévu sur une période de trois ans. Il reprend le coût estimé de l'opération avec la clé de financement prévisionnelle.

### ► Pièce n° 5 : Conventions

Les modèles de conventions pour les fascines et les haies qui constituent l'essentiel des ouvrages sont présentés. L'état détaillé des aménagements prévus est présenté dans un tableau reprenant notamment le type d'ouvrage, la commune, le bassin versant concerné ainsi que les noms du propriétaire et de l'exploitant concernés.

## VII- AVIS PREALABLE DES SERVICES

Le dossier d'enquête publique a été transmis préalablement pour avis aux Chambres Régionales d'Agriculture, aux Agences Régionales de Santé (ARS), aux Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) ainsi qu'aux Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas de Calais et de Picardie (DREAL).

### VII- 1 : Avis des Chambres Régionales d'Agriculture

Les deux régions ont émis un avis favorable sans observation ni commentaire particulier.

### VII-2 : Avis des Agences Régionales de Santé

L'ARS du Nord-Pas de Calais a émis un avis favorable vis-à-vis de la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine de même que son homologue de Picardie.

### VII-3 : Avis des Directions Départementales des Territoires et de la Mer

La DDTM du Pas de Calais ne soulève aucune observation.

La DDTM de la Somme s'exprime favorablement uniquement pour la commune de Vitz sur Authie qui, bien que située dans ce département est intégrée à la communauté de communes de l'Auxillois, sachant que le dossier soumis à l'enquête publique ne fait aucune distinction entre cette collectivité et celles du Pas de Calais quant aux modalités de financement proposées pour l'ensemble des travaux anti-érosifs.

#### **VII-4 : Avis des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement**

La DREAL Picardie rappelle simplement l'existence d'une zone Natura 2000, non impactée par les travaux, sur la commune de Vitz sur Authie, et ne soulève pas de remarques particulières.

La DREAL Nord-Pas de Calais ne soulève pas d'observations sur les travaux quant à leur compatibilité avec les orientations du Sage de l'Authie en cours d'élaboration tout en regrettant l'absence de présentation du projet quant à sa compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie.

*AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : De l'ensemble des commentaires des services se dégage un avis favorable sur le projet et les remarques émises ne remettent pas en cause les travaux envisagés dans le cadre d'une amélioration du ruissellement des eaux et de l'érosion des sols.*

#### **VIII- RENCONTRE AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE**

Préalablement au démarrage de l'enquête publique, j'ai rencontré M. HOSTYN, maire de WILLENCOURT et Président de la Communauté de Communes de l'Auxilois, accompagné de son adjoint chargé de la mise au point du projet et de sa secrétaire. A l'occasion de cette entrevue j'ai pu récupérer des plans plus lisibles et de plus grande échelle que ceux figurant dans le dossier d'enquête. La discussion a confirmé le bon déroulement des négociations avec les agriculteurs dont le souhait exprimé était de voir aboutir rapidement les aménagements proposés.

#### **IX- OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les travaux proposés sont prévus sur plus de 140 propriétés privées et se décomposent en haies simples ou doubles (66), fascines (76) et en une bande enherbée. Les contacts préalables sur la nature et la localisation des aménagements pris auprès de chaque agriculteur expliquent sans doute l'absence de remarques de fond sur le projet, les registres d'enquête déposés dans chacune des 19 communes de l'Auxilois n'ayant enregistré aucune observation de la part du public directement impliqué.

Seuls les maires de VITZ sur AUTHIE et de NOEUX les AUXI ont apporté des commentaires, titre individuel, sur les registres d'enquête.

- M. le maire de VITZ sur AUTHIE souhaite voir continuer des travaux de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement dans sa commune touchée comme d'autres par les pluies intenses récentes.

- M. le maire de NOEUX les AUXI trouve que le programme de travaux envisagés reste insuffisant notamment pour freiner les eaux de ruissellement provenant des communes situées en amont.

*AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :*

*Il apparaît en effet que les évènements récents provenant de l'intense pluviométrie du printemps 2016 ont dévoilé un aspect parfois nouveau des dommages occasionnés sur les parcelles agricoles et le domaine public. Le projet actuel des aménagements de lutte contre l'érosion des sols et le*

*ruissellement doit être de nature à faire évoluer le programme pluriannuel des travaux envisagés vers une amélioration des désordres constatés.*

#### **X- PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

Compte tenu de l'examen du dossier, de la rencontre préalable avec le Président de la Communauté de Communes de l'Auxilois, des négociations préalables avec l'ensemble des propriétaires-exploitants impactés par les travaux anti-érosifs, il ne m'a pas semblé nécessaire d'établir un procès-verbal de synthèse en vertu des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement. Cette initiative a été portée à la connaissance du Président de l'intercommunalité au cours d'un entretien sanctionnant la fin de l'enquête.

#### **XI- BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées en mairie d'AUXI le CHATEAU pour trois d'entre elles complétées par une permanence en mairie de VILLERS L'HÔPITAL. Les conditions d'accueil dans ces deux mairies ont été satisfaisantes et la mise à disposition des dossiers et des registres d'enquête vis-à-vis du public ne soulève pas d'observation particulière.

RIVIERE, le 30 juin 2016

Le Commissaire Enquêteur



Jean-Claude PLICHARD